

*République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Saverne
AF SARREWERDEN - ZOLLINGEN*

Procès verbal

Le jeudi 04 décembre 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvain WEBER.

Secrétaire de la séance : Virginie BOHN

Présents : Sylvain WEBER, Henri WILLEM, Arnaud BACH, Jean-Joseph TAESCH, Michel REPPERT, Philippe ZDROJEWSKI

Représentés :

Absents et excusés : Emile ADAM, Manuel BORNER

-- ORDRE DU JOUR --

1° - Installation des membres du nouveau Bureau

2° - Programme de travaux 2026

3° - Convention entre le représentant de l'Etat et L'AF pour la télétransmission des Actes

Délibérations du conseil :

1° Installation des membres du nouveau bureau (N° DE_001_2025)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président sortant a ouvert la séance et proposé de procéder à la mise en place des membres du nouveau bureau.

Nomination du Président :

Monsieur Weber Sylvain s'est proposé de reconduire sa fonction de président de l'association.

Le vote a été organisé et les résultats sont les suivants :

- Pour : 4 votes
- Contre : 0
- Abstention : 2

Par conséquent, Monsieur Weber Sylvain est réélu en tant que président de l'Association

Foncière de Sarrewerden/Zollingen.

Nomination du Vice-Président :

Monsieur Bach Arnaud a exprimé son souhait de devenir vice-président de l'association.

Le vote a été réalisé et les résultats sont les suivants :

- Pour : 4 votes
- Contre : 0
- Abstention : 2

Ainsi, Monsieur Bach Arnaud est nommé vice-président de l'Association Foncière de Sarrewerden/Zollingen.

Conclusion :

Les membres de l'association félicitent chaleureusement Monsieur Weber Sylvain pour sa réélection et Monsieur Bach Arnaud pour sa nomination en tant que vice-président. Ils expriment leur confiance en leur capacité à diriger l'association et à poursuivre les objectifs qui leur sont fixés.

Le Nouveau Président informe les membres que lors du Conseil Municipal du 12 Mai 2025, la Commune a nommé : 4 Titulaires et 2 Suppléants propriétaires à l'intérieur du périmètre remembré sont choisis à l'unanimité des votes :

- Titulaires : Mr WEBER Sylvain – Mr TAESCH Jean-Joseph – Mr BORNER Manuel
– Mr REPPERT Michel
- Suppléant : Mr BACH Roland – Mr ZDROJEWSKI Philippe

Pour information, les représentants nommés par la Chambre de l'agriculture :

- Titulaires : Mr WILLEM Henri – Mr ADAM Emile – Mr BACH Arnaud
- Suppléant : Mr LADER Jean-Luc – Mr BACH Roland

La présente délibération sera consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération : adoptée

2^o Programme de travaux 2026 (N^o DE_002_2025)

Le Président propose de discuter des travaux nécessaires à réaliser concernant les chemins en mauvais état.

Après une discussion approfondie sur l'état actuel des chemins et l'importance de leur rénovation pour la sécurité et l'accessibilité, les membres présents conviennent de la nécessité d'engager des travaux :

- Croisement au niveau du réservoir WALDMATT
- Chemin gauche et droite au niveau de la Crête du chemin communal (vers Burbach)
- Chemin WEIHERRAT détérioré par la Société SPIE (Mr UNTEREINER va être consulté à ce sujet)

- Fossé qui longe SAALMATT de Mr MERTZ vers le réservoir

Un état des lieux sera fait à la prochaine séance.

En conséquence, les membres autorisent le Président à entreprendre des démarches auprès des entreprises, en particulier la société Beck, afin d'obtenir différents devis pour ces travaux. Ces devis seront présentés lors d'une prochaine séance de l'association.

De plus, il est convenu que les coûts estimés pour ces travaux seront intégrés au budget 2026, sous réserve d'un vote favorable lors de la prochaine réunion.

Délibération : adoptée

3° Convention entre l'Etat et l'AF pour la télétransmission des Actes (N° DE_003_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L 3131-1 et L4141-1

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Vu sa délibération N) 2016/08/06 du 23 août 2016 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, à la suite du changement d'opérateur de télétransmission, desdits actes via le portail ACTE de la société AGEDI

Après en avoir délibéré, les membres présents

APPROUVENT le changement de transmetteur via le portail ACTE de la société AGEDI

DECIDENT de procéder à la télétransmission de marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail ACTE de la société AGEDI

AUTORISENT le Président ainsi que la secrétaire générale de Mairie, à signer électroniquement les actes télétransmis

AUTORISENT le Président à signer l'avenant N°1 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et la ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur

Délibération : adoptée

Délibération : adoptée

4° Divers (N° DE_004_2025)

Point à ajouter aux délibérations de la séance du 04 décembre concernant l'Association Foncière de Sarrewerden / Zollingen

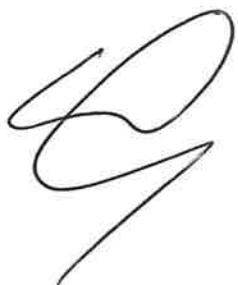
Avant la clôture de la séance, le Président demande si quelqu'un a éventuellement quelque chose à rajouter. M. Reppert exprime alors son souhait de ne plus faire partie de l'Association Foncière.

Le Président prend note de cette déclaration et demande à M. Reppert de bien vouloir faire parvenir sa demande de démission par lettre avec accusé de réception, afin de formaliser son retrait de l'association.

Après cette intervention, la séance est clôturée

Délibération : adoptée

Sylvain WEBER
Président de séance



Virginie BOHN
Secrétaire de séance

